

POLITIQUE 6 Rôle de la vice-présidence du Conseil

**Dans ce document, le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.*

La vice-présidence est élue lors de la réunion organisationnelle annuelle du Conseil. La vice-présidence est responsable devant le conseil d'administration et peut être démise de ses fonctions à tout moment par une majorité simple des conseillers, lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil.

Responsabilités spécifiques

La vice-présidence doit :

1. Agir au nom de la présidence du Conseil, en cas d'incapacité d'agir ou d'absence de cette dernière, et assumer toutes les fonctions et responsabilités de la présidence du Conseil.
2. Aider la présidence à assurer le leadership du Conseil en matière de gouvernance.
3. Aider la présidence à s'assurer que le Conseil fonctionne conformément à ses propres politiques et procédures.
4. Présider toutes les séances à huis clos des réunions du Conseil.
5. Agir à titre de signataire autorisé alternatif pour le FrancoSud.

Références légales: [Articles 33, 51,52, 53, 64, 67 de la Education Act Board Procedures Regulation AR 82/2019](#)

Adoption: 17 octobre 2023

Révision: